



**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....30  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame LACAN**

**Délibération numéro :**  
**2016/071**

**Contrat Enfance Jeunesse :**  
**subventions assorties de**  
**conditions d'octroi**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 30 mars 2016, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 18 mars 2016

**Le Maire**

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER pouvoir à Daniel DIAZ, Sylvie AYOT pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Patrice GINESTE, Frédéric FABRE pouvoir à Nadine TUFFERY

**ETAIENT ABSENTS** : Denis BROUGNOUNESQUE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L2311-7 du code des collectivités territoriales, l'attribution de subventions assorties de condition d'octroi donne lieu à une subvention distincte du vote du budget,

Vu la délibération N°225 en date du 21 novembre 2013 approuvant le nouveau dispositif Contrat Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération n° 2016/005 du 21 janvier 2016 portant subventions sous conditions d'octroi,

Considérant l'intérêt des organismes désignés ci-après, qui par leur actions et en conformité avec leurs statuts, participent à la politique de développement des services de loisirs collectifs pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, la Ville a décidé de leur renouveler des moyens financiers nécessaires à des prestations de qualité pour 2016. Cette prestation est finalisée par avenants aux conventions d'objectifs initiales.

Considérant que les subventions communales concernées par ces dispositions représentent pour 2016 :

- Centre Social Tarn : 56 984 €,
- Centre Social cause : 63 319 €,
- Maison des Jeunes et de la Culture : 76 364 €,  
Pour ses actions multimédia (9 398 €), espace jeunes (29 000 €), atelier projets jeunes (10 494 €) ludothèque inter quartier (27 472 €)
- Association Millau Capitale du Sport : 3 049 € pour son action stages sportifs,
- La Cazelle : 2 700 € pour l'espace rencontre parents-enfants.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la Commission jeunesse du 10 mars 2016 :

1. D'ACCORDER une subvention pour 2016 en faveur des associations partenaires :

- Centre Social Tarn : 56 984 €
- Centre Social Causse : 63 319 €
- MJC : 76 364 €
- Association Millau Capitale du Sport : 3 049 €
- La Cazelle : 2 700 €

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-annexés et à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au BP 2016  
TS 132 – Fonction 422 – Nature 6574

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**



**Accusé de réception**

Reçu le - 1 AVR. 2016



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....30  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur NAYRAC**

**Délibération numéro :**  
**2016/072**

**Lancement de l'étude d'Aire  
de Valorisation de  
l'Architecture et du  
Patrimoine (AVAP)**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : mercredi 30 mars 2016, que  
la convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 18 mars 2016  
Le Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER pouvoir à Daniel DIAZ, Sylvie AYOT pouvoir à Alain NAYRAC, Barbara OZANEUX pouvoir à Patrice GINESTE, Frédéric FABRE pouvoir à Nadine TUFFERY

**ETAIENT ABSENTS** : Denis BROUGNOUNESQUE

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi GRENELLE II », notamment en ses articles 28 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant transfert de la planification,

Vu la délibération n° 2004/12 du 30 janvier 2004 portant mise à l'étude de la ZPPAUP,

Vu la délibération n° 2014/182 du 21 novembre 2014 portant transformation de la ZPPAUP en AVAP,

Vu la délibération de la Communauté de communes Millau Grands Causses du 16 décembre 2015 portant délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'en 2005 était lancé un dossier d'étude pour la réalisation d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) à Millau,

Considérant que depuis le 12 juillet 2010 suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, le législateur a souhaité faire évoluer ces ZPPAUP en Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) intégrant les objectifs du développement durable et l'intégration des problématiques énergétiques,

Considérant qu'avec une AVAP, la ville de Millau se dotera d'un document de valorisation patrimoniale en conformité avec ses engagements, tant vis à vis de l'État que de la Région Midi-Pyrénées. Les différentes aides auxquelles la ville pouvant prétendre pour l'aménagement urbain, en particulier dans le cadre du plan Grands Sites de la Région Midi-Pyrénées, étant soumises à l'entrée en vigueur de ce document,

Considérant que la Région Midi-Pyrénées apporte un financement pour la restauration des immeubles ou édifices remarquables par leurs caractéristiques architecturales, historiques et majeurs dans l'esthétique urbaine, notamment d'une AVAP, d'une Ville ou d'un Grand Site Midi-Pyrénées,

Considérant que l'AVAP est une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au PLUi,

Considérant que par arrêté préfectoral du 5 mars 2015, la Communauté de Commune Millau Grands Causses est devenue compétente en matière d'élaboration des PLUI et par voie de conséquence des AVAP,

Considérant que la Communauté de Communes, par délibération du 16 décembre 2015 délègue la maîtrise d'ouvrage pour l'AVAP à la Ville de Millau,

Aussi, après avis favorable de la Commission Aménagement urbain en date du 29 février 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude d'élaboration d'une AVAP et la convention ci-annexée,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
3. **D'ENGAGER** La transformation de la ZPPAUP en AVAP,
4. **D'APPROUVER** le lancement des études permettant cette adaptation,
5. **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles inhérentes à l'approbation d'une AVAP et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les percevoir,
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à diligenter ces études et signer tout document permettant d'aboutir au dossier d'AVAP.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Accusé de réception**

Reçu le **31 MARS 2016**

Le Maire de Millau

**Christophe SAINT-PIERRE**

